

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois.
36 fr. pour six mois.
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, 11.
(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

COUR DE CASSATION (chambres réunies).

(Présidence de M. Portalis, premier président.)

Audience solennelle de rentrée du 9 novembre.

DISCOURS DE M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL.

Aujourd'hui, la Cour de cassation a tenu son audience de rentrée en présence d'un nombreux auditoire.

A onze heures et demie, la Cour est entrée en séance. M. le procureur-général Dupin, assisté de MM. les avocats-général, au milieu desquels on regrettait de ne pas voir M. l'avocat-général Tarbé, retenu loin de la Cour par une douloureuse et grave maladie, se lève et prend la parole en ces termes :

« Messieurs,

« Depuis dix ans, la Cour de Cassation a reçu dans son sein plusieurs hommes d'un vrai mérite; mais elle a fait aussi des pertes bien douloureuses. Dans ce court espace de temps, elle a vu disparaître plus de la moitié de ses membres, correctif puissant à cette inamovibilité tant enviée et pourtant si nécessaire, où la faiblesse humaine a voulu chercher un point d'appui contre l'instabilité de ses propres créations!

« Cette année surtout a été fatale à un grand nombre de nos meilleurs collègues. Nous avons à regretter à la fois, — parmi nos doyens, MM. Voysin de Gartempe, Bonnet et Tripiet; — M. Busschop, conseiller honoraire; — et parmi ceux dont l'âge semblait nous promettre une plus longue confraternité, MM. de Broé et Nicod. — La mort plus récente de M. Quéquet a produit une lacune de plus dans nos rangs.

« Messieurs, le sentiment réfléchi de tant de pertes doit absorber toutes nos pensées; il n'est pas besoin de chercher un autre sujet d'entretien; toute diversion semblerait déplacée en présence des devoirs qu'il s'agit de rendre à tant d'illustres morts.

« Plusieurs d'entre eux, avant d'être mes collègues en cette Cour, avaient été mes confrères et mes amis au barreau; j'ai rencontré les autres comme adversaires dans les luttes civiles du Palais, ou dans les luttes plus ardentes de la libre défense aux prises avec les accusations politiques: quatre d'entre eux ont été mes collègues à la chambre des députés.

« Quelle diversité de talents et de carrières! quelle variété d'appréciation, si l'on voulait considérer le caractère, les actes, la tournure d'esprit, le genre propre, et les succès de chacun d'eux!

« Mais quel plan se tracer pour parler convenablement de tous ces hommes appartenant à des époques si diverses, à des situations si opposées? Comment encadrer toutes ces nécrologies et grouper les principaux traits de ces divers personnages, de manière à produire quelque harmonie et à ne pas excéder les étroites limites d'un seul discours (1)?

« C'est une tâche difficile, Messieurs; mais il me semble que la faveur que mérite un tel sujet doit, plus qu'en tout autre occasion, concilier à mes paroles la bienveillance de la Cour.

« Je n'ai point à m'étendre longuement sur les qualités que nos honorables collègues ont montrées dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires; vous les avez vus à l'œuvre. Tous se sont fait remarquer par l'assiduité aux audiences, le scrupule dans l'examen des pourvois, le soin dans la rédaction des rapports, et cet amour du travail qui fait hâter la décision des procès; parce qu'en effet, le magistrat ne doit pas seulement rendre justice aux plaideurs, mais, autant qu'il dépend de lui, une justice prompte; et que c'est toujours un scandale, alors même que ce n'est pas une prévarication, quand, par la faute ou la paresse d'un juge, la décision d'une affaire est démesurément retardée.

« Vous savez aussi, et bien mieux que moi, Messieurs, puisque c'est votre secret, tout ce que ces jurisconsultes valaient en chambre du conseil, dans l'intimité de vos délibérations. C'est là, en effet, que le magistrat révèle à ses collègues tout ce qu'il a de doctrine dans l'esprit, de droiture dans le cœur, de franchise dans l'âme; c'est là que la justesse du coup-d'œil, la rectitude du raisonnement, la sagacité dans l'analyse des moyens, la logique dans la rédaction des arrêts, se signalent tour à tour. L'art de la parole peut s'y montrer encore; car, si la précision est surtout désirable alors qu'on juge, dans ce moment suprême où tant d'arguments, produits souvent avec profusion, doivent enfin se réduire à leur plus simple expression; quelquefois cependant, au moins dans les grandes questions, on n'opine pas si succinctement que plusieurs conseillers, défenseurs chaleureux de leurs propres convictions, ne se laissent entraîner à de notables improvisations!

« Ces qualités, qui se développent ainsi sous vos yeux, on ne doit point s'en montrer surpris; chacun de vous, Messieurs, les doit à un apprentissage fait ailleurs et de longue main.

« MM. BONNET et TRIPIET avaient fait leur au Palais, dans ce barreau de Paris, dont ils firent si longtemps la force et la gloire.

« MM. de BROÉ et QUÉQUET s'étaient signalés dans les fonctions du ministère public, que les circonstances politiques rendirent parfois si difficiles sous la Restauration.

« M. NICOD avait prêté dans l'exercice d'une profession qui l'appelaît chaque jour à apprécier le droit, à interpréter les lois du même point de vue que vous-mêmes.

« M. VOYSIN DE GARTEMPE, dont la mort a réveillé la douleur que nous avons causée la perte de son fils, offrait une plus longue suite d'honorables antécédents. Avocat au Parlement de Paris en 1783, il avait été conseiller au Parlement de Bordeaux en 1785, membre de l'assemblée législative en 1791 et premier président à la Cour d'appel de Metz avant de siéger au milieu de vous, dans cette Cour où il comptait vingt-un ans de services lorsqu'il nous fut enlevé.

« Plus ancien encore, puisqu'il était entré à la Cour de cassation en l'an VI (2), et qu'il y est resté jusqu'en 1827, époque de sa retraite, avec le titre de *conseiller honoraire*, M. Busschop, né à Bruges, dans le ci-devant département de la Lys, était le compatriote des Daniel et des Lambrecht, de ces savans hommes qui faisaient partie de nos conquêtes, et que la Belgique, aussi bien que l'Italie, ont fourni pour leur contingent à la France, devenue en ce temps-là leur commune patrie. Ce soin à rechercher ainsi les hommes de mérite dans chaque province, et de les appeler dans la Cour centrale, est une des causes qui ont le plus contribué à sa splendeur. Napoléon était fier de la Cour de cassation; il le disait hautement (3); il tenait à lui conserver la réputation d'être le pre-

mier sénat judiciaire de l'Europe; et il n'a jamais négligé d'y faire entrer les hommes qui lui étaient signalés comme les plus instruits et les plus dignes (4).

« Telles sont, en effet, Messieurs, les sources auxquelles les gardes-des-sceaux, quand ils sont réellement ministres de la justice, doivent aller puiser, s'ils veulent s'introduire dans la première Cour du royaume que des hommes de science et d'expérience, dont la réputation déjà faite aux yeux du public avant d'entrer dans ce sanctuaire, vienne seulement y recevoir une dernière et solennelle consécration.

« Ce ne serait pas être juste envers tous les concurrents, si l'on ne recrutait que dans une seule classe de prédestinés. La magistrature des Cours royales, le Barreau, l'Enseignement du droit, toutes les hautes fonctions qui exigent et supposent l'étude sérieuse des lois, une connaissance approfondie de leurs principes, leur application habituelle aux grandes affaires, ouvrent des candidatures également précieuses. Leur concours simultané peut seul amener au sein de la Cour de cassation cette réunion complète de connaissances si diverses qu'exige de votre part l'appréciation suprême des décisions judiciaires de toutes les hiérarchies.

« M. BONNET n'avait exercé aucune fonction de magistrature avant d'entrer à la Cour de cassation: voyons toutefois le contingent qu'il y apportait.

« Né à Paris en 1760 (2), il fit ses études au Collège Mazarin, et il fut un de ces brillants élèves de l'Université que la capitale ne voyait jamais couronner au grand concours de ses Collèges, sans en augurer qu'ils seraient un jour des hommes distingués.

« Avocat *stagiaire* en 1785, la plaidoirie, à ce titre, ne lui était pas encore permise; mais il trouva le moyen de se faire remarquer dans les *Conférences* si heureusement instituées par les Avocats dans le vaste local de leur riche bibliothèque, par le discours qu'il y prononça pour la rentrée de la Saint-Martin 1786, *Sur les trois Ages de l'Avocat*. Il ne montra pas moins de talent dans la discussion des Questions livrées à la controverse des jeunes stagiaires en présence de leurs Anciens. Gerbier, qui assistait à l'une de ces conférences, demanda le nom du jeune homme qui venait de parler. — On lui répondit: c'est M. Bonnet. — Eh bien, reprit Gerbier, M. Bonnet ira loin (3).

« Gerbier était alors l'expression la plus noble et la plus élevée de l'éloquence dans le barreau français, à cette époque littéraire qui comptait tant d'hommes éminents dans la science et dans la plaidoirie (4). — Sa réputation, attestée seulement par l'admiration de ceux qui l'ont entendu, le place au-dessus de tout ce que le barreau avait eu d'orateurs célèbres.

« Cette brillante renommée, qu'aucun discours écrit ne peut aujourd'hui ni confirmer ni contredire, repose uniquement sur la tradition des souvenirs. Malheur à Gerbier peut-être si la sténographie eût existé de son temps! On eût recueilli ses plaidoyers malgré lui; on croirait l'avoir, on ne le posséderait qu'imparfaitement; on jugerait de la beauté ou de la vigueur de ses traits sur des esquisses qui manqueraient de vie et de coloris; ses plaidoyers ne sembleraient plus dignes de leur vieille célébrité; les sujets qu'il a traités n'intéresseraient plus au même degré; on critiquerait son style; on le trouverait incorrect, inégal, diffus, on lui reprocherait les défauts qui affectent nécessairement toutes les véritables improvisations; et tel aristarque de feuilleton, la plume à la main, se demanderait dédaigneusement comment il se peut bien que de telles ébauches aient excité à si haut point l'enthousiasme des contemporains! (5)

« Eh bien! ce champ aura manqué à la critique. — Non, Gerbier n'a rien laissé d'écrit; vous ne le lirez pas; il ne vous sera pas donné de l'entendre; et pourtant vous êtes obligés de tenir pour vrai que jamais, parmi les modernes, personne n'a porté plus loin que lui le mérite de l'action oratoire. Les anciens maîtres de l'éloquence avaient donc raison lorsque, interrogés sur cette question: Quelle est la première qualité de l'orateur? Ils répondaient: l'action.

« Mais aussi quelles préparations! quel soin de sa gloire! quel respect de son art! quelle appréhension d'arriver à la Grand'Chambre du Parlement sans avoir étudié, pesé, médité toutes les circonstances de sa cause! réglé les mouvemens qu'il aurait besoin d'exciter! calculé les effets qu'il avait intention de produire! se fiant, pour le reste, à cette inspiration du moment, dont l'audace et la témérité même sont en possession d'entraîner les convictions et d'enlever les suffrages! Ce coryphée du barreau français n'avait pas l'imprudence de se surcharger d'affaires. On ne le voyait point accourir haletant du Châtelet au Parlement, et retourner du Parlement à la juridiction consulaire. Un petit nombre de grandes causes suffisait à son ambition; mais il les plaçait dans la perfection; et tous ceux qui, l'ayant entendu, ont ensuite rendu témoignage à sa gloire, n'ont parlé de ses plaidoyers qu'avec une sorte de ravissement!

« C'est devant un barreau où l'éloquence avait de tels organes, et devant des magistrats accoutumés à les entendre, que Bonnet, âgé de vingt-neuf ans, fit son début en 1789, dans l'affaire Kornmann. Son succès fut complet, et de ce moment sa réputation fut établie.

« Mais bientôt, dès l'année suivante, le théâtre de sa gloire naissante, le Parlement, fut renversé. Avec lui tomba l'Ordre des Avocats. Ces deux illustres Corps étaient nés à la même époque (6), ils avaient grandi ensemble, leur chute devait être commune (7).

« Cependant la société ne pouvait pas plus se passer de justice que les citoyens ne pouvaient se passer de conseillers. De nouveaux Tribunaux furent institués; et si les *Avocats* ne furent pas rétablis sous ce titre, ils ne tardèrent pas à reparaitre sous le nom de *Défenseurs officieux*.

« Les temps qui suivirent ne les rendirent que trop nécessaires! et ce sera éternellement la gloire du Barreau français (on l'oublie trop vite dans les temps calmes) de n'avoir failli à aucune infortune, d'avoir porté secours à toutes les victimes des réactions politiques, et fourni des défenseurs à tous les accusés... même aux têtes couronnées!

« Je passe sous silence toutes les causes civiles et criminelles que

(1) On se rappelle cette belle apostrophe: « M. le procureur-général, ni vous ni moi n'avons dirigé les plans de campagne de l'an IV et de l'an V, ni vous ni moi n'avons battu en tant de rencontres les ennemis de notre pays; ni vous ni moi n'avons déjoué par des conquêtes les conspirations de Pichegru; ni vous ni moi n'avons anéanti ceux qui voulaient combattre contre la patrie et la trahir! ni vous ni moi n'avons fait l'admirable retraite d'Allemagne ou celle de l'Italie, et sauvé trois armées; ni vous ni moi n'avons, par des actions, par des victoires, surmonté plusieurs armées ennemies, payé aussi largement à la patrie notre tribut d'affection et de dévouement. »

(2) Voyez dans les mémoires de M. Bonnet, t. II, p. 251-252, le récit de la *sermon* adressée par le grand-juge à l'avocat du général Moreau, et l'incident élevé dans la Chambre des Députés: « Vous en parlez bien à votre aise, Messieurs du régime actuel... etc. »

(3) « Non celle qu'on se donne, mais celle qui est en soi. » *Portefeuille* de M. Couture, page 100.

(4) Autre chose est de posséder à fond et de longue main tous les principes du droit sur toutes les matières, ou de s'en instruire accidentellement au fur et à mesure du besoin, à l'occasion de chaque affaire. *Nec quisquam respondeat: sufficere ut ad tempus simplex quiddam et uniformis doceatur. Primum enim aliter utitur propriis, aliter commo-dat; longuè interesse manifestum est, possidere quis quæ profert an mutetur.* TACITE, Dial. De causis corruptæ eloq., n. XXXII.

(5) Il y a quatre-vingts ans.

(6) *Ouroou*, du latin *Eurus*, qui se prononçait *Eourous*: vent d'est, froid, insupportable aux anciens. — *Atroux* *Eurus*. *Stat. 5. Syle*, 5, 20. — *Immania saxa domus Euri*. *Ovid. Epist.* 21-2. — *Non loin d'Ouroou se trouve une autre montagne appelée des Quatre-Vents*. — Ce vieux bourg, dont l'existence remonte à une très haute antiquité, n'est éloigné d'Autun que de six lieues, marquées de distance en distance par de longs vestiges d'une voie romaine qui rattachait ce pays à la capitale des Eduens dans le territoire desquels il était compris.

(1) J'omettrai nécessairement beaucoup de choses; elles seront reprises dans les Discours que la Conférence des Avocats chargera sans doute quelques-uns de ses membres de prononcer en l'honneur de MM. Tripiet, Bonnet, Hennequin.

(2) Par voie d'élection, suivant la forme alors usitée.

(3) « Et comme le premier appui des États est la fidèle exécution des lois, la Cour de cassation est une des plus heureuses institutions qui assurent la stabilité de l'État. » — Paroles du premier consul Bonaparte au Tribunal de cassation, le 27 thermidor, an X.

INONDATIONS.

— LONS-LE-SAULNIER, 6 novembre. — Voici les nouveaux détails qui nous parviennent sur les inondations dont notre département et les départements voisins ont été les victimes :

Dans le village de Longwy, les eaux se sont élevées de quarante centimètres de plus qu'à l'époque de la grande inondation du 5 septembre 1831. Plus de cent habitations sont envahies par les eaux, et les vagues ont été poussées avec tant de violence, que vingt maisons se sont écroulées. Pendant la nuit du 30 au 31 octobre, les habitants de la section des Jousserots ont établi des barrages avec des planches et de la terre, et ont réussi, au moyen de cette précaution, à préserver d'une rupture certaine les digues qui protègent cette partie du territoire.

Dans la section d'Hôtelans, les habitants ont essayé le même travail, mais leurs efforts ayant été impuissants, leurs chaumières ont été inondées.

M. Danjean, maire de Longwy, qui a déployé un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge, ajoute que les pompiers ont montré un courage et une abnégation à toute épreuve. Il ajoute : « Nous n'avons pas de nouvelles des pays voisins ; tout ce que nous savons, c'est qu'on n'a pas cessé de sonner les cloches au Petit-Noir pendant toute la journée, et que la plaine d'Asnans est couverte d'eau. »

La Cuisane, sortie de son lit au-dessus du pont de Vaudray, a rendu impraticable pour le moment la route de Salins ; elle s'est ensuite répandue, réunie à la Loue, sur les territoires de Belmont et Mont-sous-Vaudray, qu'elles ont complètement ravagés ; il faudra faire de nouvelles semences.

La route de Dôle à Chalon est interceptée ; des troupes se dirigeant sur Lyon ont été obligées de se replier sur Dôle.

Au Petit-Noir, le Doubs a rompu les digues sur divers points ; il a détruit plusieurs maisons et ravagé une grande partie du territoire déjà ensemencé.

— NIMES, 2 novembre. — Non craintes se sont cruellement réalisées : Avant-hier dimanche, dans l'après-midi, les digues du Rhône ayant été rompues par la crue extraordinaire des eaux, la plaine de Beaucaire a été submergée ; l'eau s'est aussi répandue dans les bas quartiers de la ville, dont les habitants étaient plongés dans un grand effroi. Le tocsin a sonné ; le fleuve, dans ses débordements, a entraîné au Pré les murs du Grand-Jardin ; quelques maisons attenantes ou voisines ont été également renversées. Appelés par la cloche d'alarme, beaucoup de citadins, de paysans, et la compagnie du 8^e de ligne qui forme la garnison de la petite cité, sont parvenus à réparer une digue qui s'était rompue sous le canal.

Des rapports venus de Saint-Gilles nous annoncent que le pont de bois jeté sur la branche du Rhône, qui arrose une partie de la campagne de cette localité, a été emporté, samedi dans la matinée. Deux hommes, qui alors se trouvaient dessus, ont pu, après avoir nagé jusqu'à une certaine distance, gagner terre à l'aide d'un petit bateau qui se trouvait attaché à des barques entraînées. Les digues du côté de l'île de la Camargue ont été renversées ; la brèche que les eaux y ont faite a à peu près deux cents mètres de circonférence. Une grande partie de l'île est submergée. Toute la plaine du terroir d'Uzès et des communes environnantes est dans le même état ; cette étendue de pays ne présente plus que l'aspect d'un lac immense. Cette terrible inondation a dépassé les désastres de toutes celles qui l'ont précédée.

— A Rochemaure, dans la journée du 31, le petit pont de Mont-Faucon et les ouvrages inachevés qui devaient faciliter ses abords, ont été également détruits par l'impétueuse agression des eaux, qui, à l'heure où ces nouvelles étaient envoyées, menaçait le pont suspendu, l'autre petit pont appelé de la Pouterle et la ville entière. Jamais, ajoute-t-on, pour ce qui concerne cette localité, jamais peut-être nous n'avons vu le Rhône monter et se soutenir aussi longtemps à une telle élévation. Toutes nos semences sont noyées. Les habitants de Rochemaure ont tous démenagé les rez-de-chaussée et mis les bestiaux en lieux de sûreté.

Ce débordement du Rhône a intercepté toute communication entre Aramon et Théziers.

— Le pont de bateaux d'Arles à Trinquetaille vient d'être emporté par la crue des eaux du Rhône. Au moment de la débâcle, douze personnes, dont une jeune femme et un enfant au maillot, se trouvaient sur le pont qui déjà naviguait sur le fleuve. Les secours ont été assez prompts, grâce au zèle et au courage des marins, pour sauver du naufrage tous ces malheureux dont l'existence se trouvait si gravement compromise.

— BEAUCAIRE, 3 novembre. — A minuit le Rhône a brisé la chaussée et s'est répandu dans la plaine... L'inondation est immense, elle n'a d'autres bornes que les collines... La moitié de la ville est inondée. Tout le quai du canal, depuis la porte de St-Gilles jusqu'au café Forest, est sous les eaux. La rue de la Charretterie est un étang. La rue des Couvertes est devenue, pour ainsi dire, une branche du Rhône... De toutes parts on entend crever les portes des magasins. Les prières publiques se mêlent aux cris de détresse et au son lugubre du tocsin. Les filles de la congrégation portant la statue de la Vierge ont passé la soirée, à genoux sur la chaussée, à côté des travailleurs, dans l'eau jusqu'à la ceinture... Nous sommes fort inquiets pour cette nuit. On craint que la porte de la Couronne ne s'écroule.

Les communications entre Théziers et Aramon sont rompues. Vallabrègue est complètement sous les eaux. Les habitants se sont réfugiés dans l'église et ont arboré au clocher le drapeau noir... Quelques nacelles ont pu, dit-on, apporter quelques provisions à ces infortunés.

— Valence, le Pont-Saint-Esprit, sont inondés, les communications sont interrompues, le tocsin sonne de toute part ; les signaux de détresse se succèdent.

— CHALONS. — Depuis deux cent trente-huit ans la Saône n'a pas atteint l'élévation qu'elle vient d'avoir. Sur la place des Carmes et sur celle de Beaune il y a cinq pieds d'eau. On navigue dans toutes les rues de Châlons ; on voit passer sur le quai des Messageries des bateaux à voiles.

L'autorité a requis dès le premier jour tous les bateaux à vapeur en station dans le port. Ici nous devons placer un fait digne d'être livré à la reconnaissance de la France entière : MM. Leroyer frères, l'un directeur des Gondoles, l'autre capitaine de l'un de ces bateaux, ont osé braver la fureur des flots déchainés, au sein d'une tourmente affreuse, et porter des secours aux communes avoisinant Châlons, dont toute nouvelle était interceptée depuis la veille. Cette expédition est sans contredit une des plus audacieuses qu'ait vues la navigation à vapeur. Ne pouvant songer à franchir le pont de Châlons, le paquebot a tourné cette ville par les prés, et, passant par dessus la levée de Saint-Marcel, il s'est

aventuré sur des plaines boisées, brisant sur son passage le sommet des peupliers qu'on apercevait au-dessus des eaux.

Enfin, après être rentré en Saône au milieu de mille dangers, et avoir pris à bord cinq cents kilogrammes de pain, le paquebot, toujours sous la conduite des deux frères Leroyer, s'avança de nouveau, l'espace de cinq lieues, à travers bois et champs, et parvint à Vejuix, village à huit lieues de Châlons. Là le paquebot recueillit cent cinquante habitants, quatre bateaux de bestiaux, et reprit, par la même voie, la route de Châlons, où il arriva à trois heures et demie de l'après-midi, pour repartir presque aussitôt, salué par les acclamations d'une foule immense.

M. le sous-préfet a adressé un rapport au Roi, où il demande pour M. Leroyer, directeur, originaire de Genève, la nationalité française.

A l'heure où nous écrivons, quatre-vingts maisons sont écroulées à Verjux, quarante à Marnay, et toute la contrée n'est qu'un lac sans bornes.

— VERDUN-SUR-LE-DOUBS. — Les digues se sont rompues le 2 novembre à deux heures du matin, à Verdun, sur une longueur de cent à cent cinquante mètres de la route départementale, 4, entre Ciel et Verdun. On ne peut pas évaluer la profondeur de la brèche ; mais elle paraît grande. Le torrent est extrêmement violent, et il semble qu'il s'est formé un immense ravin sur la route. La digue de Chauvort, une partie de la même route entre Chauvort et Verdun, n'ont pas été épargnées. Plusieurs torrents la traversent, et de grands dégâts ne manqueront pas nécessairement d'en être les résultats.

— Un voyageur qui arrive de Langres (Haute-Marne), transmet les détails suivants :

« La Meuse, la Marne, par suite du débordement de la Saône, viennent à leur tour de sortir de leur lit. La plupart des Moulins qui bordent ces rivières sont ravagés. Les habitants de ces propriétés, surpris pendant la nuit par cette masse d'eau grossissant incessamment et entraînant tout ce qui se trouve sur son passage, n'ont en que le temps de se sauver, laissant en proie à cette inondation bestiaux, farines et blés. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Du 8 novembre 1840, à midi.

M. le préfet du Rhône à M. le ministre de l'intérieur.

La baisse continue ; mais nous sommes encore couverts d'eau. Le Rhône a monté de 70 centimètres. Quelques maisons s'écroulent encore ; 218 ont été entraînées à la Guillotière, plus de 300 à Vaise.

Le mal est dans la même proportion sur toute la rive.

Avignon, 7 novembre, onze heures et demie.

Le préfet de Vaucluse à M. le ministre de l'intérieur.

Les eaux continuent à baisser ; plusieurs quartiers de la ville sont libres ; cependant la baisse s'opère lentement.

— Un courrier de malle, parti de Marseille le 4 novembre, est arrivé aujourd'hui à Paris à quatre heures de l'après-midi. Il rapporte qu'il a été arrêté par les eaux à deux lieues en avant d'Avignon, où il n'a pu pénétrer qu'en se dirigeant de Sorges en bateau ; les portes de la ville étaient obstruées par les eaux. Il est entré en ville par les fenêtres d'une maison donnant sur le rempart. Au moment de son départ d'Avignon, le 6, les eaux baissaient un peu. Les communications à la Palud et à Andance sont libres. A Andance le Rhône avait baissé, le 7 au matin, de quarante centimètres environ.

Le 2, un violent orage a éclaté à Marseille ; l'eau tombait par torrents, et en moins d'une heure la rue de la Canebière et la Place Royale avaient quatre pieds d'eau. Le 3, la pluie tombait encore.

CHRONIQUE

DÉPARTEMENTS.

EXECUTION D'ARZAC.

Angoulême, 4 novembre 1840.

Arzac, qui avait déjà subi plusieurs condamnations pour vol et pour attentat à la pudeur, comparut deux fois devant le jury de la Charente dans la session du mois d'août dernier.

La première affaire dont le jury fut saisi était qualifiée de tentative d'assassinat. Voici les faits sur lesquels était basée l'accusation : Arzac, écroué préventivement dans la prison de Cognac, comme auteur présumé d'un crime dont nous parlerons plus bas, avait profité de l'absence du concierge, qui était en congé, pour mettre à exécution un projet d'évasion qu'il avait complété avec d'autres détenus. A la visite du soir, lorsque le beau-frère du concierge, qui faisait l'intérim, se présenta dans la chambre où se trouvait Arzac avec six autres prisonniers ; il fut assailli par trois d'entre eux, qui, armés chacun d'une massue qu'une lanterne attachait à leur poignet, l'accablèrent de coups et lui firent de graves blessures ; de là ils se rendirent à la cuisine de la prison, y frappèrent et blessèrent la femme du concierge, s'emparèrent des clés, et s'évadèrent en menaçant de leurs couteaux ceux qui voulaient s'opposer à leur passage. L'un des évadés, le nommé Bertaut, repris de justice, fut arrêté presque aussitôt, mais il ne fut pas poursuivi pour le fait de l'évasion ; un autre, Chapeau, traqué de près, voulut se cacher dans les roseaux de la Charente et s'y noya. Enfin Arzac fut arrêté quelques jours après par M. le lieutenant de gendarmerie de Barbezieux, qui, le trouvant endormi dans un champ, le reconnut parce qu'il avait procédé à sa première arrestation, lui passa son foulard au cou et s'en empara. Arzac, convaincu et déclaré coupable de violences exercées contre un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions, violences ayant occasionné des blessures, a été condamné à dix ans de réclusion.

Mais cette condamnation n'avait aucune gravité en présence de l'accusation terrible à laquelle Arzac avait à répondre encore, et à laquelle il ne répondait que par ses aveux.

Bertaut, boucher à Angoulême se rendait à la foire de Barbezieux ; chemin faisant il rencontra Arzac, et tous deux se mirent à voyager de compagnie ; ils burent ensemble dans un cabaret et Bertaut payait la dépense. A peu de distance de là, au lieu appelé le Pont-à-Brac, Bertaut et son compagnon descendirent dans un pré qui borde la route, pour prendre un instant de repos. Arzac feignit aussitôt de dormir, et le sommeil s'empara bientôt de Bertaut. Ce dernier fut trouvé le soir presque mort, la tête écrasée par une énorme pierre qu'on avait laissé tomber sur lui pendant son sommeil ; il était complètement dévalisé. Qui l'avait ainsi mutilé ? Arzac, qui fut arrêté le lendemain nanti de la cravate, du couteau et de quelques autres effets de sa victime.

A l'audience, Arzac, en présence de Bertaut qui ne se plaignait plus que de quelques douleurs de tête, mais qui était plongé dans

une sorte d'idiotisme, ne niait qu'une seule chose, l'intention qu'on lui prêtait d'avoir voulu donner la mort. Mais ce système ne triompha pas, et l'accusé ne répondit que par des menaces à la terrible condamnation qu'il entendit prononcer contre lui.

A peine rentré à la maison d'arrêt, Arzac sembla oublier la peine qui venait de lui être infligée, et c'est jouant aux cartes et la drogue sur le nez qu'il annonça au greffier l'intention de se pourvoir.

Il y a déjà quelque temps qu'il connaissait le rejet de son pourvoi, mais il comptait sur le recours en grâce qu'il avait adressé au Roi. Cependant sa confiance dans ce dernier moyen de salut avait été ébranlée, lorsqu'on lui apprit, il y a peu de jours, la mort de Bertaut. « Bertaut est mort, dit-il, ah ! tant pis ! » Et puis après une pause, il ajouta, en s'adressant à celui qui lui avait donné cette nouvelle : « Croyez-vous que sa mort ne nuira pas à mon recours en grâce ? »

Aujourd'hui, à onze heures, Arzac a été transféré dans la cour de la chapelle. Son caractère violent s'est manifesté à la vue de l'aumônier des prisons, du greffier et des gendarmes. Il a montré une grande exaspération et a refusé d'abord d'entrer en chapelle. A la fin, cependant, il s'y est résigné ; mais auparavant il a donné son jeu de cartes et son mouchoir au nommé Bertaut qui s'est échappé avec lui de la prison de Cognac. Il a jeté son bonnet par-dessus le mur, et sur l'observation de quelqu'un qui l'engageait à le garder, il a répondu en jurant qu'il n'en avait plus besoin.

Arrivé à la chapelle, il a lutté contre les gendarmes, qui le contenaient pendant qu'on lui mettait les menottes, et a mordu l'un d'eux à la main. Il a dit en apercevant le geôlier : « Vous êtes un traître, vous deviez me dire plus tôt que c'était aujourd'hui. » Il s'est ensuite abandonné aux exécuteurs pour les apprêts de la fatale toilette, et est resté assez calme.

Nous ignorons ce qui s'est passé après. Nous savons seulement que M. l'abbé Coulet ne l'a pas quitté un seul instant, et qu'il lui a prodigué les consolations de son ministère avec l'admirable patience que peut seule donner la charité évangélique.

Arzac s'est rendu à pied sur le lieu de l'exécution ; il a monté d'un pas ferme les degrés de l'échafaud, et est mort en embrassant le crucifix.

Arzac n'avait pas encore 25 ans.

— LIMOGES, 6 novembre. — On lit dans le *Progressif* : « Hier soir, à cinq heures environ, se passait un déplorable événement. A la suite d'explications qui avaient duré toute la journée, une rencontre a eu lieu entre M. Alluaud (Baptiste), et M. Gazard, rédacteur en chef du *Progressif*. Après un coup de feu échangé, de nouveaux pourparlers ont été entamés sans résultat ; dès lors, le combat a dû continuer. M. Gazard avait à peine essayé une seconde fois le feu de son adversaire, qu'instamment il a tiré à son tour, et M. Alluaud a été atteint mortellement. »

Tout le monde comprendra le sentiment pénible qui nous domine. Nous n'entrerons donc aujourd'hui dans aucun détail, laissant ce soin aux témoins dès qu'il leur sera possible de s'entendre ; mais nous pouvons dire à l'avance qu'il n'a pas dépendu de M. Gazard que cette affaire n'eût l'issue fatale que nous déplorons, et qu'il déplore, lui, plus que personne.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que notre collaborateur s'est conduit en cette occasion avec la loyauté dont il ne s'est départi dans aucune circonstance de sa vie. »

PARIS, 9 NOVEMBRE.

— La Chambre des députés, sur les conclusions de M. Moreau (de la Meurthe), rapporteur du premier bureau, a prononcé aujourd'hui l'admission de M. le comte Adrien de Mesgrigny comme député de Bar-sur-Seine. Le bureau, dont les conclusions ont été adoptées sans que personne se présentât à la tribune pour les combattre, ne s'est préoccupé en aucune manière de la question que pouvait présenter la permanence des listes ni de celle qu'avait vidée l'arrêt de la Cour royale de Paris du 22 octobre dernier. Sur ce dernier point M. le rapporteur a publiquement exprimé sa satisfaction de n'avoir pas à discuter les motifs de cet arrêt. Un acte ultérieur produit par M. de Mesgrigny a paru à la majorité du bureau (10 contre 15) suffisant pour le dispenser de tout autre examen et pour proposer à la chambre son admission.

L'acte dont s'est prévalu M. de Mesgrigny devant la chambre est une déclaration postérieure à l'arrêt de la Cour par laquelle les parties acceptant cet arrêt et l'annulation du bail qu'il prononce ont remis les choses dans leur premier état, remplaçant le bail annulé par l'usufruit, reconnaissant que cet usufruit n'avait jamais cessé d'exister. D'après l'arrêt de la Cour royale, ont dit les partisans de M. de Mesgrigny, la perte du cens d'éligibilité de ce dernier était la conséquence de la cession d'usufruit qu'il avait dissimulée sous la forme d'un bail. Cette cession n'existe plus, il est redevenu ou plutôt n'a jamais cessé d'être usufruitier.

Plusieurs orateurs, et notamment M. Dupin, qui devaient prendre la parole contre l'admission, se sont abstenus. Douze ou quinze membres au plus ont protesté par un vote silencieux contre cette décision.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit nous-mêmes sur cette question lors de l'arrêt de la cour. La décision non motivée de la chambre ne nous a nullement convaincus. Mais à supposer que cette décision fût fondée sur la loi, que penser d'une loi dont il est permis de frauder si impunément les dispositions ?

— M. Lamothe (Guillaume-Gabriel), nommé juge suppléant au Tribunal de commerce, et qui n'avait pu se joindre à ses collègues, au mois d'août dernier, pour prêter serment, a rempli aujourd'hui cette formalité devant la 1^{re} chambre de la Cour royale, et a été immédiatement installé au Tribunal de commerce.

Trente-huit licenciés en droit ont prêté serment d'avocat devant la même chambre. Parmi eux se trouve M. Capmas, l'un des lauréats du concours qui a été jugé dans la séance d'installation de la Faculté de droit à la Sorbonne.

C'est seulement aujourd'hui que les moyens de cassation dans l'affaire Lafarge ont été déposés au greffe de la Cour par les avocats.

— Le *National* d'hier a été saisi à la poste et dans ses bureaux. Cette saisie est motivée par un article intitulé : *L'Armée sous le ministère du 1^{er} mars.*

— M. le duc Charles de Brunswick, dont le nom est plusieurs fois rappelé dans les *Mémoires de M. Gisquet*, vient de porter plainte en diffamation contre l'auteur.

L'attention et la curiosité des habitants de Boulogne-sur-Mer étaient vivement excitées il y a quelques jours par la fréquence et la rapidité des mouvements du télégraphe qui, à chaque éclaircie où le soleil parvenait à percer pour quelques secondes l'atmosphère brumeuse qui enveloppait la ville, agitait ses grands bras et transmettait les fragmens incessamment morcelés de quelque nouvelle importante.

